

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Délibération n°15

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de la convocation : 19 juin 2022	L'an <i>deux mille vingt deux</i> , et le vingt-quatre juin à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

Présents : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roland GERENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Georges BARRIER, Louissette VALOUR ayant donné procuration à Fanny SABATIER, Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Eric CEYTE et Marie Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Serge GIDON.
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DELIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu la délibération n° 07/2022 du 18 mars 2022 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Remplace la délibération N°7 du 18 mars 2022

Madame le Maire précise qu'une erreur matérielle (de rédaction) est intervenue dans la phrase précisant le taux de référence sur le foncier bâti intégrant la part départementale.

Ainsi, en lieu et place de :

- Taxe foncière bâti (TFB)* 17,06 %
- Taux de référence sur le foncier bâti intégrant la part départementale (taux départemental 21,90 %) 38,96 %
- Taxe foncière non bâti 86,15 %

*Pas d'augmentation de la TFB par rapport à 2021

Il faut lire :

- Taxe foncière bâti (TFB)* 38,96 %
- Taxe foncière non bâti 86,15 %

*Pas d'augmentation de la TFB par rapport à 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

